



DÉCISION N°DG2024-3 DU 26 FEVRIER 2024

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 22 janvier 2019 nommant Madame Claude DUBOIS-SOULAS en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier Esquirol,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice Adjointe, reçoit délégation temporaire de signature pour l'ensemble des affaires relevant des attributions suivantes, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 10 mai 2024 :

MAS Saint-Exupéry :

- Contrat de séjour et avenant au contrat de séjour des résidents dans la limite des capacités et modes d'accueil autorisés
- Organisation de l'accueil et de l'évaluation des stagiaires des professions éducatives et soignantes
- Convention séjour de contact entre résidents avec les différents établissements
- Convention avec les partenaires extérieurs dans le cadre du budget loisir, sous réserve de l'accord financier de la Direction des Finances du CHE
- Courriers d'information relatifs à l'amélioration continue de la qualité en lien avec le Service de la Qualité et de la Gestion des Risques du CHE

Article 2

Cette décision prend effet au 1^{er} mars 2024 et prend fin au 10 mai 2024 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même objet et concernant les mêmes personnes.

Article 3

Les signatures et paraphes de l'ensemble des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 4

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 26 février 2024

Le Directeur,



François Jérôme AUBERT

ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2024-3 DU 26 FEVRIER 2024

Délégation de signature relative à la MAS Saint-Exupéry

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Claude DUBOIS-SOULAS	Directrice Adjointe	 CDS

A Limoges, le 26 février 2024.

Le Directeur,

François Jérôme AUBERT